



Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 18 février 2022

Date de la convocation : 10 février 2022
Date d'affichage convocation : 10 février 2022

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	20
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	3
Membres ayant donné procuration :	6		

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le vendredi 18 février, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2022-02-01

Objet de la délibération :

**Approbation du principe de la concession de service public et de ses caractéristiques –
Exploitation de l'UVE de Lunel-Viel**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BOISSON Jérôme, ESTEBAN Jean-Jacques

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, MATHERON Françoise, CAPUS Georges

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhôny-Vistre-Vidourle : GRAS Philippe, LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex

CC Terre de Camargue : FELINE Thierry, PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à SENET Laurent, BONNEFOUX Brice à CARLIER Michel, BERTHET Jean-Pierre à FENOY Fabrice, FOUREL Arnaud à FENOY Fabrice, BERNARD Claude à PENIN Olivier, THEROND Alain à DUMAS Alex

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;

Vu les articles L. 3000-1 et R. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux rendu le 2 février 2022 ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Monsieur le Président propose et rapporte le document ci-joint intitulé rapport de principe,

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'approuver le principe de recourir à la concession sous forme de délégation de service public pour assurer l'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel ;
- D'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé ;
- D'approuver la trajectoire de baisse des tonnages totaux incinérés (de 120 000 à 90 000 tonnes sur la période 2023-2032) dans le cadre de laquelle le futur contrat de concession devra s'inscrire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Fait à Lunel-Viel, le 18 février 2022,

**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.